



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.743**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16251- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET** : ACCORD-CADRE AC10-01 RELATIF AUX ETUDES D'URBANISME POUR L'ELABORATION DU P.L.U. LOT N°1 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE DE LA SOCIETE IPSEAU A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Alexandre GALLESE

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ACCORD-CADRE AC10-01 RELATIF AUX ETUDES D'URBANISME POUR L'ELABORATION DU P.L.U. LOT N°1 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE DE LA SOCIETE IPSEAU A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2010-1164 du 15 novembre 2010, a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre AC10-01 relatif aux études d'urbanisme pour l'élaboration du P.L.U. avec les groupements suivants pour le lot n°1 :

1. Groupement Cabinet CHIAPPERO Urbaniste architecte (mandataire) - LALOT Sylvie paysagiste- GINGER Environnement et Infrastructures-Atelier d'Architectes Pascal CLEMENT Architecte,
2. Groupement RISQUES et DEVELOPPEMENT (mandataire)-URBATER-SUD ARCHITECTURE INGENIERIE S.A.R.L.- EMTIS),
3. Groupement Cabinet Christian LUYTON Architecte urbaniste (mandataire)-GIE CYCLADES-Agence MTDA,
4. Groupement Jacques FRADIN et Jean Michel WECK Architectes urbanistes (mandataire)- ARCHIPEL ARCHITECTES ASSOCIES-JONATHAN-ARCHITECTES-A.R.D. INGENIERIE- INGEROP Conseil Ingénierie-AGENCE PAYSAGE- ADRET-Patrice IBANEZ juriste,
5. Groupement CITADIA CONSEIL (mandataire)- SITETUDES- IPSEAU- HORIZON Conseil.

Concernant ce dernier groupement, la société cotraitante IPSEAU a depuis fait l'objet d'une dissolution anticipée, en vue d'effectuer une Transmission Universelle du Patrimoine au profit de son actionnaire unique la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.

**Le transfert de la totalité des droits et obligations de la société IPSEAU, résultant de l'accord-cadre AC10-01, à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE nécessite la conclusion d'un avenant.**

Au vu des pièces fournies par la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, les conditions d'un tel transfert sont remplies, tant du point de vue de ses capacités professionnelles et financières que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** : l'avenant n° 1 à l'accord-cadre AC10-01 relatif aux études d'urbanisme pour l'élaboration du PLU lot n°1 portant transfert des droits et obligations de la société IPSEAU à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE,
- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2011.743 - ACCORD-CADRE AC10-01 RELATIF AUX ETUDES D'URBANISME POUR L'ELABORATION DU P.L.U. LOT N°1 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE DE LA SOCIETE IPSEAU A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**ACCORD-CADRE RELATIF A DES ETUDES D'URBANISME POUR  
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A AIX EN PROVENCE**

**LOT N°1 ETUDES D'URBANISME ET/OU D'AMENAGEMENT PRE -  
OPERATIONNEL**

**ACCORD -CADRE N°AC10-01 NOTIFIE LE 6 DECEMBRE 2010  
AU GROUPEMENT CITADIA CONSEIL (mandataire)-SITETUDES-IPSEAU-  
HORIZON Conseil**

**AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE IPSEAU,  
RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE AC10-01, A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL  
INGENIERIE**

## **1. Renseignements sur l'accord-cadre initial :**

### **1.1 - IDENTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE -**

Accord-cadre n°AC10-01, enregistré le 2 décembre 2010 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 6 décembre 2010 au groupement CITADIA CONSEIL (mandataire)-SITETUDES-IPSEAU-HORIZON Conseil.

Objet de l'accord-cadre :

**Accord-cadre relatif à des études d'urbanisme pour l'élaboration du plan local d'urbanisme à Aix en Provence**

**Lot n°1 Etudes d'urbanisme et/ou d'aménagement pré-opérationnel**

Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est fixée pour chacun des lots à 4 ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre, sans reconduction.

Montant de l'accord-cadre :

Cet accord-cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

### **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

L'accord-cadre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-1164 du 15 novembre 2010,
- D'autre part, le groupement CITADIA CONSEIL (mandataire)-SITETUDES-IPSEAU-HORIZON Conseil, représenté par Monsieur Julien MEYRIGNAC, gérant de la société CITADIA CONSEIL, mandataire du groupement, n° 412 124 703 RCS Toulon, domiciliée 110 Parc Athéna Espace Inga 83 190 OLLIOULES.

## **2. Objet du présent avenant:**

### **2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2011-..... du 11 juillet 2011,
- D'autre part :
  - la société CITADIA CONSEIL, immatriculée n°412 124 703 RCS Toulon, domiciliée 110 Parc Athéna Espace Inga 83 190 OLLIOULES, mandataire du groupement, représentée par Monsieur Julien MEYRIGNAC, gérant,
  - **INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS**, dont le siège social est situé 168-172, boulevard de Verdun à Courbevoie (92400) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 489.626.135, dûment représentée aux fins des présentes par Olivier POULET, Directeur Régional,
  - La société SITETUDES, immatriculée n° 447 633 348 RCS LYON, domiciliée 132 cours Charlemagne 69 002 LYON, représentée par.....

- La société HORIZON CONSEIL, immatriculée n° 480 86 6 516 RCS MARSEILLE, domiciliée 23 rue Fauchier 13 002 MARSEILLE, représentée par.....

**2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE IPSEAU, RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE AC10-01, A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL INGENIERIE**

Par décision du 30 novembre 2010, la société IPSEAU, société co-traitante du groupement titulaire de l'accord-cadre AC10-01, a fait l'objet d'une dissolution anticipée, en vue d'effectuer une Transmission Universelle du Patrimoine au profit de son actionnaire unique la société INGEROP CONSEIL INGENIERIE.

Dès lors, la totalité des droits et obligations de la société IPSEAU, résultant de l'accord-cadre AC10-01 mentionné au chapitre 1.1, est transférée à la société INGEROP CONSEIL INGENIERIE à compter de la date de notification du présent avenant.

En conséquence, le groupement titulaire de l'accord-cadre n° AC10-01 est dorénavant constitué des sociétés suivantes :

**CITADIA CONSEIL (mandataire), INGEROP CONSEIL INGENIERIE, SITETUDES et HORIZON CONSEIL.**

**2.3 - AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**3. Signature des parties:**

<p><b>Pour la société INGEROP CONSEIL INGENIERIE, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p> <p><b>Pour la société CITADIA CONSEIL, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p> <p><b>Pour la société HORIZON CONSEIL, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p> <p><b>Pour la société SITETUDES, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</b></p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
--	---